

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 2 octobre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018**

**2018 DASES 305 G** Subventions (518 935 euros), avenant et convention avec deux associations (Centre d'Action Social Protestant (CASP) et Diagnostic et Trajectoires) pour leurs actions auprès des jeunes en errance.

**Mme Dominique VERSINI, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2018 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, propose l'attribution de financement à l'association Centre d'Action Sociale Protestant pour son action de prévention, d'accompagnement et de mise à l'abri en faveur de jeunes en errance et à l'association Diagnostic et Trajectoires pour son action de diagnostic et d'évaluation sociale auprès de jeunes en errance dans un cadre conventionnel ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer un avenant à la convention du 19 décembre 2017, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Centre d'Action Sociale Protestant - CASP, 20 rue Santerre (12e).

Article 2 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 1, une subvention complémentaire du Département de Paris à l'association Centre d'Action Sociale Protestant, pour la conduite d'une action de prévention, d'accompagnement et de mise à l'abri en faveur de jeunes en errance, au titre de l'année 2018, est fixée à 473 935 euros (numéro simpa : 48161, dossier n° 2018\_08495).

Article 3 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Diagnostic et Trajectoires, 3 rue Meynadier (19e).

Article 4 : Conformément à la convention mentionnée à l'article 3, une subvention du Département de Paris à l'association Diagnostic et Trajectoires, pour une action de diagnostic et d'évaluation sociale auprès de jeunes en errance, au titre de l'année 2018, est fixée à 45 000 euros (numéro simpa : 184902, dossier n° 2018\_08345).

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement 2018 du Département de Paris et suivants sous réserve de la décision de financement, conformément au tableau ci-dessous :

<b>Chapitre 65 Nature 65748 Rubrique 424 Destination 4240008</b>		
<b>Organismes bénéficiaires</b>	<b>Intitulé du projet</b>	<b>Montant du financement</b>
Centre d'Action Sociale Protestant - CASP	Action de prévention, d'accompagnement et de mise à l'abri en faveur de jeunes en errance	473 935 €
<b>Chapitre 65 Nature 65748 Rubrique 424 Destination 4240005</b>		
<b>Organismes bénéficiaires</b>	<b>Organismes bénéficiaires</b>	<b>Organismes bénéficiaires</b>
Diagnostic et Trajectoires	Évaluation et diagnostic	45 000 €

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**